

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 1 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 24 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme BAUDERE à M. BALDES, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. DURANT, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Conseillers votants : 25 Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Blaye Tarrega"

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Blaye Tarrega » pour l'organisation du 40^e anniversaire du comité de jumelage;
- prévoir cette dépense à l'article 65748 du budget principal.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable. La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 08/10/24 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20241001-73482-DE-1-1

ersetouse de

Pour le Maire empêché, Madame Béatrice SARRAUTE

Madame Beatrice SARRAUT